



Commune de Tourrettes

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'AN DEUX MILLE VINTG QUATRE, le 12 AVRIL,

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Président,

Date de convocation du Conseil d'administration le 4 avril 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 - Présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : - Votes pour : 11 – Votes contre : 0 – Abstention : 0

Etaient présents : M. Camille BOUGE, Mme Jocelyne HENSELER, Mme Mireille BODY, M. Alain BOSSARD, Mme Martine CRESSON, Mme Jeannine RAYNAUD, Mme Nathalie PIGAGLIO, Mme Emmanuelle BISQUE-LAVORGNA, Mme Liliane WATRY, M. Karim FGHOUL

Absent excusé : M. Stéphane LELUIN

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
BUDGET CCAS M57 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local.

Le compte de gestion doit être approuvé par le conseil d'administration et son vote doit intervenir avant le vote du compte administratif, il doit être transmis avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

## DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte de gestion de la trésorerie municipale 2023 qui n'appelle aucune observation, ni réserve.
- DE DONNER tout pouvoir à monsieur le Président pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le 12 avril 2024

Le Président,

Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)